



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Christian PARIS
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Pierre LAMBOROT	
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Claude DARCIAUX	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Rémi DELATTE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régime indemnitaire des agents contractuels

La délibération votée par le Conseil communautaire le 17 mars 2005 avait posé les bases de la refondation du régime indemnitaire applicable aux agents du GRAND DIJON. Elle déclinaut pour chaque cadre d'emplois les primes auxquels les agents étaient éligibles, les coefficients individuels maximum, ainsi que les conditions et critères d'attribution.

Cette délibération a par la suite été complétée par :

- ◆ la délibération du 22 décembre 2005 (prise en compte de la réforme de la catégorie C de novembre 2005),
- ◆ la délibération du 12 octobre 2006 (régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière animation),
- ◆ la délibération du 8 février 2007 (prise en compte de la réforme de la catégorie C de novembre 2006),
- ◆ la délibération du 29 mars 2007 (déplafonnement des IHTS pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'Indice brut est supérieur à 380),
- ◆ la délibération du 24 mai 2007 (mise en place des indemnités d'astreinte et des indemnités d'intervention pour le personnel de l'usine d'incinération des ordures ménagères).

La délibération du 17 mars 2005 avait exclu du bénéfice du régime indemnitaire les agents non titulaires et contractuels.

Ceci constitue un frein à certains recrutements dans le cadre d'un marché du travail en tension et ne permet aucune souplesse ou modulation dans le mode de rémunération de ces agents sur la durée du contrat. Aussi est-il proposé de laisser la possibilité à l'autorité territoriale d'attribuer des primes et indemnités aux agents contractuels et non titulaires dans les mêmes conditions et formes que pour les agents titulaires de la Collectivité.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de dire** que les agents contractuels et non titulaires recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sont éligibles au bénéfice des primes et indemnités instaurées par le Conseil communautaire du Grand Dijon pour les agents titulaires de la Collectivité par les délibérations sus-cités du 17 mars 2005 et suivantes, dans les mêmes conditions et formes que pour ceux-ci.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL. 2008



Publié le
Déposé en Préfecture le **1 JUIL. 2008**